

Les merveilles de la Paracha : Behar

Réfouah Chéléma 'Haïm Ben Rivka / Léilouy Nichmat : Binyamin ben Netanel Mendel Chelomo, Rav Moché Ben Esther, Rav Mikhael Ben Lea, Alain Elyau ben Simha, Clarisse Bat Rivka

Pour la victoire du peuple Juif en Israël, la guérison des malades, la libération des captifs et la protection des soldats et des civils

« Hachem parla à Moché sur le Mont Sinaï » (25, 1)

Les commentateurs se demandent pourquoi la Thora explicite pour la Mitsva de la Chemita qu'elle a été dite au Mont Sinaï ?

En fait, le Mont Sinaï a été choisi par Hachem pour y donner la Thora du fait de sa modestie. On apprend de là que quand on se diminue, on devient plus grand. Il en est de même par rapport à la Chemita. Certains pourraient se demander comment vivront-ils si pendant toute une année ils ne travaillent pas la terre. La réponse se trouve dans le Mont Sinaï. De même que celui-ci a été béni de par son humilité, ainsi les années qui suivent la Chemita seront bénies du fait de ne pas y travailler la terre. Le point commun entre le Mont Sinaï et la Chemita est donc que dans les deux cas, la diminution crée la bénédiction. (Ben Ich 'Haï)

Autre réponse : La Mitsva de la Chemita apporte une preuve que la Thora a été donnée par Hachem sur le Mont Sinaï. En effet, dans le cadre de la Chemita, où tout travail de la terre est interdit, la Thora envisage que l'agriculteur demande : « Mais que mangerons-nous ? ». La Thora lui donne la réponse : « J'ordonnerai Ma Bénédiction et la terre produira de la récolte pour 3 ans ». Il est clair qu'une telle bénédiction est miraculeuse. La Terre produira une récolte la 8ème année, sans avoir travaillé la terre pendant la 7ème année. Lorsque les habitants de la terre constateront une telle bénédiction providentielle, ils pourront constater la Vérité de la Thora et son origine Divine. Car Seul D.ieu peut donner une telle Mitsva en y assurant de telles bénédictions qui ne peuvent venir que de Lui. Aussi, la Mitsva de la Chemita indique bien que la Thora a été donnée par Hachem sur le Mont Sinaï. ('Hatam Sofer)

Autre réponse : Le Mont Sinaï revêt deux caractéristiques contradictoires. D'une part, la bassesse : c'est une petite montagne. De l'autre, la hauteur : c'est une montagne, pas une plaine. Ces deux aspects sont les caractéristiques de l'impact du don de la Thora qui fut donnée sur elle. La Thora attire dans le monde naturelle (en bas), une élévation qui relève du surnaturel (le haut). La Thora permet de faire descendre une sainteté qui dépasse le monde, à l'intérieur même des limites du monde. Elle réunit hauteur et bassesse.

La Mitsva qui singularise le plus cette dimension, c'est la Chemita. Pendant toute une année, la terre est laissée au repos. La vie perd son caractère naturel. Elle accède à une dimension surnaturelle. Mais le respect de cette année attire une bénédiction matérielle sur la terre, pour les années suivantes. Le monde naturel s'en trouve béni. On trouve clairement « la hauteur » qui s'introduit dans « la bassesse ». La Chemita est donc bien l'exemple type de Mitsva qui illustre l'impact du don de la Thora sur le Mont Sinaï. (Likouté Si'hot)

« La terre se reposera d'un Chabbat pour Hachem » (25, 2)

Le sens de l'année de la Chemita est de permettre à la terre de se reposer. L'une des raisons de ce repos est de lui permettre de corriger tous les Chabbat où elle a produit. En effet, même si l'homme ne travaille pas le Chabbat, malgré tout la terre, elle, continue à produire. Or, une année est constituée de 365 jours, comprenant 52 Chabbat. Ainsi, en 7 ans, il y a donc 364 jours de Chabbat (52 x 7), soit une année. Et puisque même pendant ces jours de Chabbat la terre a continué à produire, elle doit donc se reposer pendant toute la septième année, composée de 365 jours, pour réparer ces Chabbat où elle ne s'est pas complètement reposée. Et même pendant l'année de Chemita la terre continue encore à produire même pendant les Chabbat de cette année, soit encore 364 jours sur sept Chemitot, d'où l'année du Yovel qui suit les 7 années de Chemita, pour réparer les Chabbat des années de Chemita où elle a encore produit.

(Maté Moché)

« Le Chabbat (repos, jachère) de la terre sera pour vous de quoi manger » (25, 6)

Ce verset dit que l'année de Chemita (jachère), les produits de la terre sont destinés à être mangés par tous. Mais, n'aurait-il pas été plus juste de dire : « Le Chabbat de la terre, la récolte sera pour vous de quoi manger » ? Car c'est la récolte que nous consommons et pas le Chabbath !

En fait, une raison essentielle de cette Mitsva de laisser la terre et de ne pas la travailler la septième année (la Chemita) est d'ancrer dans les cœurs qu'en réalité la terre ne nous appartient pas. Elle est la Propriété d'Hachem. Et nous le montrons en la délaissant lors de la Chemita, attestant par là qu'elle n'est pas à nous et qu'on ne peut en disposer comme on le souhaite. On exprime ainsi notre foi que la terre appartient à Hachem. Or, nos Sages enseignent que l'essentiel de la Bénédiction Divine provient de la foi pure en Hachem Qui est le Seul Qui nous permet de combler nos besoins. Ni notre force ni notre intelligence ne nous nourrissent, mais c'est Lui Seul ! Cette confiance en Lui permet d'attirer le flux de bénédiction. Ainsi, c'est bien "le Chabbat de la terre", signe de la foi en Hachem, qui "sera pour vous de quoi manger". La bénédiction dans la nourriture émane de cette Mitsva qui renforce notre foi. (Chaaré Sim'ha)

« Vous proclamerez la liberté pour tous ses habitants » (25, 10)

On peut se demander pourquoi le texte précise : « pour **tous** ses habitants ». Qu'est-ce que le terme « tous » vient ajouter ?

On peut apporter une réponse avec une pointe d'humour. Nos Sages enseignent qu'un homme qui acquiert un esclave Hébreu, c'est comme s'il faisait l'acquisition d'un Maître sur lui-même. En effet, il doit traiter son esclave avec encore plus de soin que lui-même. Si par exemple, le Maître n'avait qu'un seul coussin pour dormir, il aura le devoir de le donner à son esclave et il ne le prendra pas pour lui ! Aussi, lorsque l'année du jubilé viendra et que les esclaves hébreux seront libérés, ce ne sont pas seulement les esclaves qui seront libérés, mais aussi leurs Maîtres ! Car à présent, ils n'auront plus le joug de leurs esclaves. Ils pourront de nouveau dormir sur leurs coussins. « Vous proclamerez la liberté pour **tous** ses habitants ». Non seulement pour les esclaves, mais aussi pour leurs Maîtres...

(Oznaïm LaThora)

« Qu'un homme ne trompe pas son frère » (25, 14)

Cet interdit de tromper son prochain dans une affaire commerciale suit immédiatement le passage de la Chemita et du Yovel. Quel en est le lien ?

En fait, la Chemita et le Yovel sont des moments où on cesse tout travail agricole. Or, l'agriculture était à l'époque la base de la subsistance. Ainsi, ces années viennent renforcer l'homme dans sa confiance en Hachem, en Qui il doit avoir la foi totale qu'Il continuera à le nourrir même s'il cesse toute activité professionnelle. Celui qui a ainsi compris que la subsistance vient d'Hachem, en viendra naturellement à être honnête dans ses affaires et ne trompera pas ses clients, car il saura que sa réussite ne vient pas de sa ruse et ses manigances mais uniquement de la Bénédiction Divine.

(Sefarim)

« Qu'un homme ne vexe pas son prochain » (25, 17)

Ce verset se dit en hébreu : וְלֹא תוֹנוּ אִישׁ אֶת עֵמִיתוֹ. Les lettres finales (soulignées) composent (dans le désordre) le mot אשתי, c'est à dire « sa femme ». Cela vient faire allusion à l'enseignement de nos Sages qui disent qu'un homme doit veiller tout particulièrement à ne pas vexer sa femme. Du fait de sa sensibilité, elle est susceptible de verser des larmes, ce qui pourrait générer une sérieuse accusation à l'encontre du mari. (Yochia Tsion)

« Vous êtes des étrangers et résidents avec Moi » (25, 23)

Ce verset est étonnant car l'étranger est l'opposé du résident ?!

En fait, Hachem dit dans ce verset que le peuple Juif et Lui, se partagent les titres d'étranger et de résident. Si les Juifs se sentent étrangers dans ce monde, conscients de la précarité de la vie et que ce monde n'est qu'un passage pour accéder au monde futur, alors Hachem sera Résident et résidera parmi eux. Mais si on se sent être des résidents fixes dans ce monde, comme si la vie sur terre était pour toujours, alors Hachem deviendra un Étranger, et retirera Sa Présence du peuple Juif, D.ieu Préserve. (Ohel Yaacov)

« Si ton frère s'appauvrit et que sa main chancelle avec toi, tu le soutiendras » (25, 35)

Ce verset vient enseigner que si un Juif s'appauvrit, on a l'obligation de le soutenir et de l'aider. Mais pourquoi le verset dit-il : « si ton frère chancelle " avec toi " » ? C'est lui qui chancelle, pas toi !

Cela vient délivrer une grande leçon. Pour relever ton frère qui chancelle, il faut être prêt à descendre de niveau quitte à chanceler avec lui, pour le remonter. Selon l'expression de Rabbi Chelomo de Karlin : « Si ton frère est dans la boue, tu dois toi aussi rentrer dans la boue pour l'y remonter ».

Ceci est aussi valable au niveau spirituel. Si on voit un Juif qui s'est éloigné et qui est enfoncé dans la boue des fautes et de l'impureté, D.ieu Préserve, il est de notre devoir de l'aider. Et pour cela, il faut savoir se mettre à son niveau, c'est à dire essayer de le comprendre et de ressentir l'état où il est. De cette façon, tu pourras l'en sortir ! C'est seulement si tu chancelles "avec lui" que tu pourras le remonter.

« Si ton frère s'appauvrit et que sa main chancelle avec toi, tu le soutiendras » (25, 35)

En ce qui concerne la Mitsva de la Tsedaka, Rabbi Haïm Vital dit sur son Maître, le Ari Zal, qu'il l'accomplissait avec la plus grande joie et la plus grande largesse. Il disait qu'il existe 22 lettres dans l'alphabet. Chaque Mitsva est rattachée à l'une des 22 lettres. Quand un Juif accomplit une Mitsva, la lettre qui est liée à cette Mitsva rayonne sur son front (même si on ne le voit pas). Puis, quand il accomplit une autre Mitsva, la lettre de la Mitsva précédente est absorbée dans son front, et c'est la nouvelle qui vient rayonner à sa place. Mais la lettre correspondant à la Mitsva de la Tsedaka a un traitement particulier. Elle continue à éclairer sur le front pendant plusieurs jours, même si d'autres Mitsvot sont accomplies entre temps. C'est bien que cette Mitsva a une force de rayonnement très puissante.

« Ton frère vivra avec toi » (25, 36)

Sur ce verset le Talmud rapporte l'enseignement suivant. Si deux hommes se trouvent dans un lieu désertique, assoiffés. Et que soudain, ils trouvent un verre d'eau suffisant pour ne sauver de la mort qu'un seul des deux. Si l'un le boit, l'autre meurt de soif. Le Talmud rapporte dans un premier temps que les deux devront se le partager. Ainsi, la vie des deux sera rallongée momentanément, même s'ils finiront tous les deux par mourir. Cette opinion fut acceptée jusqu'à ce que Rabbi Akiva vienne et déduise du verset : « Ton frère vivra avec toi – ta vie prime ». Aussi, le premier qui se saisira du verre le boira entièrement quitte à ce que l'autre meure. Mais pourquoi est-ce précisément Rabbi Akiva qui suggéra cette opinion, envers et contre ses collègues ?

En fait, le Talmud rapporte par ailleurs que Rabbi Akiva a dit : « Tous les jours, quand je prononce dans le Chema les mots : "tu aimeras Hachem ton D.ieu... de tout ton âme", je souffre intérieurement et je me dis : "Quand est-ce que viendra le jour où je pourrai accomplir ce verset (et donner ma vie pour sanctifier le Nom de Hachem)" ». Ainsi, Rabbi Akiva ne vivait que pour sanctifier le Nom Divin. Une telle vie qui est réservée et sanctifiée exclusivement à Hachem mérite à tout prix d'être préservée.

Seul un homme tel que Rabbi Akiva qui avait une telle conscience de la sainte valeur de la vie pouvait affirmer : « ta vie prime ». Ne

prends pas le risque de perdre ta vie. Elle est réservée à Hachem.

(Hidouché Harim)

« Je suis Hachem votre D.ieu Qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte » (25, 38)

Ce verset, qui suit immédiatement l'interdit de prêter à intérêt, conduit nos Sages à affirmer que celui qui prête à intérêt, c'est comme s'il reniait la sortie d'Egypte. Mais quel en est le lien ?

En fait, bien qu'Hachem annonça à Avraham la servitude de ses descendants, malgré tout les égyptiens furent grandement punis de les avoir opprimés. Mais pourtant ils étaient forcés d'asservir les Hébreux de par ce Décret Divin !?

L'une des raisons est qu'ils ont fait souffrir les Hébreux plus que ce qu'ils devaient. C'est pour ce surplus qu'ils furent punis. Celui qui prête à intérêt pense qu'il est permis d'ajouter un surplus à la dette. Pour lui, les égyptiens n'ont donc pas fauté en ajoutant un surplus à l'oppression des Juifs. Ils n'auraient donc pas dû être punis. Cet homme en vient donc à devoir nier la sortie d'Egypte où les égyptiens furent punis. (Hadrach Véhaïyoum)

« Et vos frères, enfants d'Israël, ne les dominez pas avec dureté » (25, 46)

Ce verset nous enseigne qu'un maître ne doit pas demander à son esclave hébreu de faire pour lui un travail inutile, dont il n'a pas en réalité besoin. Mais pourquoi la Thora envisage-t-elle qu'un maître normal, c'est à dire non cruel, ferait une telle chose ?

En fait, les commentateurs expliquent que la libération d'un esclave par son maître est une sorte de souvenir voire même de reproduction de la sortie d'Egypte. Or, les égyptiens, dans leur cruauté, ont imposé aux Hébreux, des travaux inutiles. Un maître Juif pourrait donc user de piété mal placée et, pour reproduire le schéma de la sortie d'Egypte, au moment où il libérera son esclave, il cherchera à le libérer également de travaux inutiles, dont il n'a pas besoin. Car seulement alors cette libération ressemblera totalement à la sortie d'Egypte. C'est ainsi que la Thora recommande au maître de ne pas avoir de telles idées et que cela ne constitue en réalité qu'une piété insensée. La Thora trouve donc le besoin d'interdire d'imposer aux esclaves des travaux inutiles. (Hatam Sofer)

« Selon ses années, il rendra sa délivrance » (25, 52)

Le terme "délivrance" et ses déclinaisons, apparaissent 19 fois dans notre Paracha, allusion aux 19 bénédictions de la Amida (prière récitée debout). Cela vient évoquer la loi instituée par nos Sages selon laquelle il faut juxtaposer immédiatement la bénédiction de la délivrance (Gaal Israël) à la récitation de la Amida. Aucune interruption ne doit les séparer. (Baal Hatourim)

« Mes Chabbat vous garderez et Mon Sanctuaire vous craindrez » (26, 2)

Nos Sages enseignent que si le peuple Juif respectait deux Chabbat, il serait immédiatement délivrés. Or, si le respect de deux Chabbat amène la délivrance, il préserverait d'autant plus de l'exil et de la destruction du Temple qui est liée à l'exil. Cela est en allusion dans ce verset. Si « Mes Chabbat (au pluriel : allusion à deux Chabbat) vous garderez », alors « Mon Sanctuaire vous craindrez » et vous éviterez sa destruction. (Melo Haomer)

« Qu'un homme ne trompe pas son prochain » (28, 17)

La Thora a interdit à une personne de tromper son prochain. Cependant, un homme pieux doit agir au delà de la loi stricte et doit aussi s'interdire de se tromper et de s'induire en erreur à soi même également. Il lui est donc ainsi interdit de s'illusionner et s'imaginer qu'il a atteint des niveaux spirituels supérieurs au niveau où il est réellement. Le fait de se prendre pour qui l'on n'est pas vraiment est aussi une façon de se tromper et s'induire soi même en erreur.

(Rabbi Bounam de Pchis'ha)